



Conseil de sécurité

Distr. générale
28 décembre 2020
Français
Original : anglais

Lettre datée du 28 décembre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)

Au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et en application du paragraphe 9 de la résolution 1977 (2011) du Conseil, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint l'examen de 2020 de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1540 (2004)
(Signé) Dian Triansyah **Djani**



Annexe

Examen de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) en 2020

I. Introduction

1. Dans sa résolution 1540 (2004), le Conseil de sécurité a exprimé son intention de suivre de près l'application de la résolution et de prendre au niveau approprié les décisions ultérieures qui pourraient s'avérer nécessaires. Le 20 avril 2011, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 1977 (2011). Au paragraphe 9 de ladite résolution, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) a été chargé de procéder à un examen de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) avant la fin du mois de décembre de chaque année, et d'y traiter en particulier de tous les aspects des paragraphes 1, 2 et 3 de la résolution 1540 (2004), notamment en intensifiant et en poursuivant les efforts visant à mettre en œuvre la résolution conformément aux dispositions juridiques et à la législation nationales ainsi qu'au droit international. Dans sa résolution 2325 (2016), adoptée le 15 décembre 2016, le Conseil s'est félicité que la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) continue de faire l'objet de l'examen, établi tous les ans, en décembre, avec l'aide du Groupe d'experts.

2. Le présent examen porte sur la mise en œuvre du dix-neuvième programme de travail du Comité (S/2020/120, annexe I) durant la période allant du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2021¹.

3. Les travaux du Comité pendant la période à l'examen ont été menés dans le contexte des préparatifs du prochain examen approfondi de l'application de la résolution 1540 (2004), prévu avant la fin du mandat du Comité en 2021.

4. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a entraîné le report et l'annulation de diverses réunions prévues par le Comité, ainsi que par les États, les organisations internationales et régionales et la société civile, en rapport avec la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et l'examen approfondi. Pour atténuer les risques de la pandémie de COVID-19, le Comité a pris des mesures de précaution dans la conduite de ses travaux, notamment la tenue de réunions virtuelles.

II. Progrès et résultats

5. En 2020, le Comité, présidé par Dian Triansyah Djani (Indonésie), a continué de faciliter et de suivre la mise en œuvre par les États de la résolution 1540 (2004). Il a tenu trois séances officielles et trois séances informelles au cours de l'année.

6. Durant ses travaux, le Comité a bénéficié du concours du groupe de travail sur le suivi et la mise en œuvre au niveau national, coordonné par Madelin Luna (République dominicaine) ; du groupe de travail sur l'assistance, coordonné par Vincent Braconnay et Romain Le Floc'h (France) ; du groupe de travail sur la coopération avec les organisations internationales, coordonné par Nina McBride (Afrique du Sud) ; du groupe de travail sur la transparence et les relations avec les médias, coordonné par Stephen Knight (États-Unis d'Amérique).

¹ L'examen de 2020 tient compte des données et informations reçues jusqu'au 20 décembre 2020. Celles reçues après cette date figureront dans l'examen de 2021.

A. Suivi et mise en œuvre au niveau national

7. Au paragraphe 12 de sa résolution de [2325 \(2016\)](#), le Conseil de sécurité a décidé que le Comité continuerait de s'employer, en redoublant d'efforts, à promouvoir l'application intégrale par tous les États de la résolution [1540 \(2004\)](#) au moyen de son programme de travail. Le Comité et son groupe d'experts, agissant sur instructions du Comité et dans le cadre de son mandat, ont poursuivi la compilation et l'analyse générale des informations sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de ladite résolution par les États ainsi que sur leurs actions d'information, de dialogue, d'aide et de coopération. Dans ses échanges avec les États Membres, et conformément à la résolution [2325 \(2016\)](#), le Comité a accordé l'attention voulue aux mesures d'exécution, aux mesures relatives aux armes nucléaires, chimiques et biologiques, aux mesures concernant le financement de la prolifération, à la localisation et la sécurisation des éléments connexes, ainsi qu'aux contrôles aux frontières, à l'exportation et au transbordement.

8. En particulier, le Comité a achevé l'actualisation et l'examen systématique de toutes les informations des tableaux en prévision de l'examen complet lancé en 2019. Le 2 mars, il a envoyé des projets de tableaux actualisés à tous les États Membres, en les invitant à formuler des commentaires et à fournir des renseignements complémentaires. Au total, 66 États Membres ont répondu à l'invitation, dont 56 ont fait des commentaires de fond et fourni des renseignements complémentaires. En décembre, le Comité a achevé l'examen de 193 tableaux et publié sur son site Web des tableaux actualisés concernant 190 États Membres, avec leur accord.

9. Dans sa résolution [2325 \(2016\)](#), le Conseil de sécurité a demandé à tous les États qui ne l'avaient pas encore fait de présenter leur premier rapport au Comité sans tarder. Afin d'amener tous les États à soumettre des rapports comme il est indiqué dans le dix-neuvième programme de travail, le Président a écrit aux 9 États qui n'avaient pas encore présenté de rapport en vue de les encourager à communiquer au Comité leur premier rapport conformément aux résolutions [1540 \(2004\)](#) et [2325 \(2016\)](#). Désormais, sur les 193 États Membres, 184 ont soumis des rapports.

10. Dans la même résolution, le Conseil a engagé les États à donner un complément d'information sur ce qu'ils faisaient pour mettre en œuvre la résolution [1540 \(2004\)](#), y compris, à titre volontaire, sur leurs lois et réglementations et sur celles de leurs pratiques qui se révélaient efficaces. En mars, le Comité a invité les États Membres à soumettre des informations actualisées sur les mesures nationales de mise en œuvre, afin que le Comité dispose, dans l'exercice de ses responsabilités, d'un ensemble de données plus précises, notamment en vue de l'examen approfondi. Au cours de la période considérée, 36 États ont présenté des rapports additionnels, à savoir : l'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Allemagne, l'Argentine, le Brésil, le Brunei Darussalam, le Canada, la Colombie, les Émirats arabes unis, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la Finlande, la France, la Grèce, le Honduras, la Hongrie, l'Inde, le Japon, la Lettonie, le Liechtenstein, le Niger, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, les Pays-Bas, le Pérou, les Philippines, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, la Suède, la Suisse, le Tadjikistan, la Turquie, l'Ukraine, le Viet Nam et la Zambie.

11. Toujours dans sa résolution [2325 \(2016\)](#), le Conseil a également engagé les États à élaborer, à titre volontaire, des plans d'action nationaux de mise en œuvre dressant la liste des priorités et des projets qu'ils ont établis pour appliquer les principales dispositions de la résolution [1540 \(2004\)](#). En 2020, la Colombie et la République dominicaine ont présenté, à titre volontaire, leur deuxième plan d'action national de

mise en œuvre. Le nombre d'États qui ont soumis de tels plans au Comité depuis 2007 s'élève à 35.

12. Dans sa résolution 2325 (2016), le Conseil a reconnu combien il importait que le Comité continue de dialoguer activement avec les États au sujet de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), notamment au moyen de visites qu'il leur rend à leur invitation. En 2020, en raison des restrictions liées notamment aux voyages qui ont été imposées afin de maîtriser la pandémie de COVID-19, le Comité n'a pas pu effectuer de visites dans les États. Toutefois, au cours de la période considérée, des consultations informelles ont été tenues virtuellement avec 24 États Membres afin d'étudier et de préciser les informations complémentaires qu'ils avaient communiquées concernant les tableaux du Comité ainsi qu'une demande d'assistance présentée au Comité par la Mongolie. Divers représentants gouvernementaux responsables de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) étaient présents lors de plusieurs de ces échanges informels, qui ont non seulement été l'occasion d'apporter des précisions sur les renseignements figurant dans les tableaux, mais ont également contribué à améliorer la compréhension des obligations découlant de la résolution 1540 (2004).

13. Les États sont invités à faire connaître au Comité leurs points de contact pour l'application de la résolution 1540 (2004), aussi bien dans leurs capitales que dans leurs missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York. En 2020, 42 États ont communiqué ou actualisé les coordonnées de leurs points de contact, à savoir : l'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Allemagne, l'Arabie saoudite, l'Argentine, l'Arménie, l'Australie, le Bélarus, le Botswana, le Chili, la Chine, la Colombie, Cuba, les Émirats arabes unis, l'Équateur, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, le Honduras, la Hongrie, l'Inde, le Japon, la Malaisie, la Mongolie, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Panama, les Pays-Bas, le Pérou, le Qatar, la République de Corée, la République démocratique populaire lao, la République dominicaine, Saint-Vincent-et-les Grenadines, la Slovaquie, la Suède, la Suisse, le Tadjikistan, la Thaïlande, la Tunisie et la Turquie. À ce jour, 127 États Membres (contre 119 en 2019) ont communiqué au Comité les coordonnées de leurs points de contact.

14. Dans son dix-neuvième programme de travail, le Comité a décidé de lancer des initiatives visant à rendre les points de contact nationaux mieux à même d'aider les États, à leur demande, à mettre en œuvre la résolution 1540 (2004), et de poursuivre à l'échelle régionale le programme de formation des points de contact. Aucun cours de formation des points de contact n'a été organisé à l'échelle régionale en 2020 en raison des restrictions liées à la pandémie de COVID-19.

15. Dans son dix-neuvième programme de travail, le Comité a noté qu'il importait de promouvoir l'échange de données d'expérience en organisant, entre autres, des examens par les pairs et des exercices de simulation visant à évaluer et à renforcer les pratiques efficaces et en tirant des enseignements des activités passées. En 2020, le Comité a reçu un rapport de la République dominicaine et du Panama et un autre du Paraguay et de l'Uruguay sur les résultats de deux examens par les pairs organisés en 2019, visant à mettre en commun les enseignements tirés de l'expérience et les bonnes pratiques dans la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Jusqu'à présent, cinq examens par les pairs ont eu lieu dans le monde, dont trois dans des pays du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

16. Dans son dix-neuvième programme de travail, le Comité avait prévu de faire mieux connaître les conventions et traités multilatéraux qui ont pour objet d'empêcher la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques ou d'éliminer ces armes et, dans le contexte de l'alinéa a) du paragraphe 8 de la résolution 1540 (2004), d'encourager tous les États à promouvoir leur adoption universelle, leur application

intégrale et, au besoin, le renforcement de leur application. En 2020, le Comité a approuvé la participation d'experts à des manifestations les concernant, notamment un séminaire virtuel organisé en juillet par le Bureau des affaires de désarmement, la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et la Trinité-et-Tobago, consacré à la façon dont la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction contribue au renforcement de la résilience en matière de biosécurité et à la promotion de la surveillance épidémiologique.

17. D'après son dix-neuvième programme de travail, le Comité devait également continuer de faire mieux connaître les instruments juridiques internationaux pertinents dont l'application permettrait aux États de respecter les obligations que leur impose la résolution 1540 (2004) et, dans le contexte de l'alinéa a) du paragraphe 8 de cette résolution, de promouvoir leur adoption universelle et leur application intégrale. À cet égard, le Comité a approuvé la participation d'experts à des manifestations organisées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour promouvoir l'universalisation de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires et son amendement. La première, qui concernait les États de la CARICOM, s'est tenue à Bridgetown en février, la seconde s'est tenue par visioconférence à Kampala en mars et les deux dernières ont pris la forme de webinaires qui se sont tenus en septembre et étaient axés sur les complémentarités entre la résolution 1540 (2004) et les conventions susmentionnées.

B. Assistance

18. En 2020, les États ont soumis cinq nouvelles demandes d'assistance au Comité, contre onze en 2019. Le Comité a reçu des demandes du Chili, de la Colombie et de la Zambie, et deux demandes de la Mongolie.

19. Soucieux de continuer à jouer son rôle de centre d'échanges en toute transparence, le Comité a continué d'afficher sur son site Web les résumés des demandes d'assistance émanant d'États Membres ainsi que les offres d'assistance émanant d'États Membres et de diverses organisations internationales, régionales et sous-régionales ou d'autres entités.

20. Le Comité a continué de tenir une liste récapitulative des demandes d'assistance, dans laquelle sont indiqués les cas où des offres et des demandes ont été mises en correspondance, qui est utilisée pour répondre aux demandes d'information et, le cas échéant, dans le cadre d'activités d'information.

21. En 2020, des informations à jour sur les opérations de mise en correspondance en cours ont été incluses dans le message trimestriel de la présidence, y compris de brefs résumés des nouvelles demandes et offres d'assistance.

22. Conformément aux dispositions du paragraphe 5 de la résolution 1977 (2011), le Groupe d'experts a poursuivi ses consultations avec les représentants des États dans le cadre de diverses activités d'information, notamment de manifestations virtuelles et de discussions avec les pays sur la mise en œuvre des obligations découlant de la résolution 1540 (2004), et a régulièrement fourni des renseignements sur des méthodes d'assistance susceptibles d'aider les États à renforcer leurs cadres législatifs et réglementaires relatifs à la résolution 1540 (2004), en les illustrant par des exemples. Il a également expliqué le rôle de centre d'échanges joué par le Comité, qui vise à faciliter le flux d'informations entre les États qui demandent une assistance

et ceux qui en proposent une, et encouragé les États à utiliser si besoin le modèle de demande d'assistance établi par le Comité.

C. Coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales

23. Dans ses résolutions [1810 \(2008\)](#) et [1977 \(2011\)](#), le Conseil de sécurité a engagé le Comité à coopérer activement avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales concernées afin de promouvoir le partage d'expérience et d'enseignements dans les domaines visés par la résolution [1540 \(2004\)](#). Au paragraphe 22 de sa résolution [2325 \(2016\)](#), le Conseil a invité le Comité à élaborer, en collaboration avec les organismes internationaux, régionaux et sous-régionaux concernés, des projets d'assistance pour aider les États à mettre en œuvre la résolution [1540 \(2004\)](#). En réponse à ces demandes et conformément au paragraphe 10 a) de son programme de travail pour la période allant du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2021, le Comité a continué de renforcer sa coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales et avec d'autres organes compétents de l'ONU.

24. En ce qui concerne les organisations régionales et sous-régionales, le Comité a approuvé la participation de son Groupe d'experts aux réunions virtuelles suivantes :

a) Un séminaire sur la façon dont la Convention sur les armes biologiques contribue au renforcement de la résilience en matière de biosécurité et à la promotion de la surveillance épidémiologique, organisé en juillet par la CARICOM et la Trinité-et-Tobago, en coopération avec l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes biologiques ;

b) Un webinaire intitulé « Dialogue sur la sécurité : non-prolifération des armes de destruction massive », organisé en juillet par le Forum pour la coopération en matière de sécurité de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe ;

c) Une conférence sur le thème « Lutte contre le terrorisme et sécurité de la stratégie commerciale : trouver l'équilibre entre sécurité et facilitation du commerce dans la région de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique », organisée en octobre par l'Association de coopération économique Asie-Pacifique. Un(e) expert(e) du Comité a fait un exposé sur les exigences arrêtées dans la résolution [1540 \(2004\)](#), notamment en ce qui concerne les contrôles nationaux appropriés et efficaces de l'exportation et du transbordement de matières liées aux armes de destruction massive, y compris le dispositif de facilitation de l'assistance du Comité et l'examen approfondi de l'application de la résolution [1540 \(2004\)](#) ;

d) Un atelier à destination de la Bolivie sur le thème « Application de la résolution [1540 \(2004\)](#) du Conseil de sécurité », organisé en octobre par le Comité interaméricain contre le terrorisme de l'Organisation des États américains (OEA). La réunion a été l'occasion d'examiner le tableau de la Bolivie et de s'entretenir au sujet d'éventuelles demandes d'assistance futures afin d'aider la Bolivie dans l'application de la résolution [1540 \(2004\)](#).

25. Dans le cadre de son mandat, le Comité et son Groupe d'experts ont continué d'envisager et, le cas échéant, d'élaborer des projets de collaboration avec les organisations internationales concernées, notamment :

a) L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) : le Groupe d'experts a participé à deux discussions virtuelles informelles avec des fonctionnaires de l'OIAC ;

b) L'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes biologiques : le Groupe d'experts a participé à des discussions virtuelles informelles avec l'Unité ;

c) L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) : le Groupe d'experts a participé à une réunion virtuelle d'échange d'informations sur la sécurité nucléaire, tenue en octobre, et a poursuivi sa collaboration avec les fonctionnaires de l'AIEA au moyen d'autres discussions virtuelles. Les réunions d'échange d'informations permettent aux représentants des organisations et initiatives participantes de partager des informations sur leurs activités et priorités en matière de sécurité nucléaire, notamment celles qui relèvent du mandat du Comité. Elles sont également l'occasion de renforcer la coordination entre les différentes entités offrant une assistance afin de limiter les doubles emplois et de garantir un appui efficace aux États qui en font la demande ;

d) L'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) : le Groupe d'experts a poursuivi sa collaboration avec des représentants d'INTERPOL au moyen de discussions virtuelles et a participé au débat sur le sous-thème de la résolution 1540 (2004) organisé en novembre par le Groupe de travail sur les nouvelles menaces et la protection des infrastructures critiques du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme. Cette réunion a été l'occasion d'informer les membres du Groupe de travail des exigences arrêtées dans la résolution 1540 (2004) et de l'état d'avancement de l'examen approfondi de 2021. Elle a permis de mettre en évidence des pistes possibles pour une amélioration de la coopération et de la coordination entre les organisations internationales, régionales et sous-régionales participantes et le Comité.

26. En ce qui concerne la coopération avec d'autres organes compétents de l'ONU, le Comité a approuvé la participation du Groupe d'experts aux activités suivantes :

a) ONUDC :

i) Un atelier à l'intention de certains pays de la CARICOM sur l'universalisation de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires et de l'amendement y relatif, tenu à la Barbade en février. Cet atelier a été l'occasion de mieux faire connaître les obligations découlant de la résolution 1540 (2004) ;

ii) Une réunion sur la facilitation de l'adhésion à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et à l'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires ainsi que de leur mise en œuvre, tenue en Ouganda en mars, qui a également été l'occasion de faire connaître les obligations découlant de la résolution 1540 (2004) ;

iii) Des webinaires sur la résolution 1540 (2004) et les liens qui l'unissent aux Conventions, tenus en septembre ;

iv) Un webinaire sur le cadre juridique international de lutte contre le terrorisme biologique, tenu en septembre, qui a permis aux États Membres de mieux faire connaître et comprendre la résolution 1540 (2004) et de promouvoir son application effective ;

b) Bureau de lutte contre le terrorisme :

Le Groupe d'experts, agissant sur les instructions du Comité et dans le cadre de son mandat, a participé à une discussion interactive sur le bioterrorisme

dans le cadre de la Semaine virtuelle de la lutte contre le terrorisme organisée par le Bureau de lutte contre le terrorisme en juillet ;

c) Bureau des affaires de désarmement et ses bureaux régionaux, Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes et Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique :

i) Un séminaire virtuel sur la façon dont la Convention sur les armes biologiques contribue au renforcement de la résilience en matière de biosécurité et à la promotion de la surveillance épidémiologique, organisé en juillet par le Bureau des affaires de désarmement, la CARICOM et la Trinité-et-Tobago ;

ii) Une série de webinaires sous-régionaux visant à renforcer l'application de la résolution 1540 (2004) par les États d'Asie du Sud et la Mongolie, organisée par le Bureau des affaires de désarmement, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique et les États-Unis d'Amérique, qui s'est tenue en décembre.

27. Conformément au paragraphe 10 b) du programme de travail du Comité, son groupe de travail sur la coopération avec les organisations internationales, dans lesquelles sont compris le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste (Comité contre le terrorisme), a envisagé d'inviter des experts issus d'organisations internationales et d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies à participer à ses réunions, selon qu'il conviendrait.

28. Conformément à la liste des réunions et activités figurant dans le programme de travail du Comité, le Président a écrit à 35 organisations internationales, régionales et sous-régionales et organes de l'ONU en juin 2020 pour solliciter leurs contributions écrites à l'examen approfondi en cours.

29. En application du paragraphe 10 f) de son programme de travail, le Comité a continué d'améliorer la coordination de la planification des activités spécifiques menées avec les organisations régionales et sous-régionales afin de leur permettre de faciliter plus activement la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Dans ce contexte, le Groupe d'experts, agissant sur les instructions du Comité et dans le cadre de son mandat, a participé à des conférences téléphoniques avec l'OEA, INTERPOL, l'OIAC et l'AIEA au sujet de ces activités et de leur planification.

30. Le Comité a également continué d'améliorer la coordination de la planification des activités spécifiques menées avec les organisations internationales, notamment en approuvant la participation du Groupe d'experts à la réunion d'échange d'informations organisée par la Division de la sécurité nucléaire de l'AIEA, qui s'est tenue en octobre.

31. En ce qui concerne l'obligation pour le Comité d'organiser des visites de pays conjointes avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales en application du paragraphe 10 g) de son programme de travail, le Comité n'a reçu aucune invitation de la part d'États.

32. Aux termes du paragraphe 10 h) de son programme de travail, le Comité est tenu de continuer à participer aux grandes manifestations d'organisations internationales, régionales et sous-régionales, qui sont l'occasion de dialoguer avec ces organisations et leurs points de contact ou coordonnateurs et coordonnatrices. Le Comité a satisfait

à cet impératif dans le cadre des activités énumérées aux paragraphes 24 à 25 ci-dessus.

33. Conformément au paragraphe 10 i) de son programme de travail, le Comité a continué d'étudier les possibilités de renforcer la coopération avec les comités des sanctions du Conseil de sécurité concernant la lutte antiterroriste, comme suit :

a) Le 23 novembre, le Président du Comité a présenté un exposé au Conseil de sécurité, de concert avec les présidences du Comité contre le terrorisme et du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés ;

b) Le Groupe d'experts, agissant sur les instructions du Comité et dans le cadre de son mandat, a assisté à des réunions d'information trimestrielles organisées par l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions à l'intention de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme afin d'échanger des informations utiles et d'aborder des questions d'intérêt commun.

34. En tant qu'entité du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme, le Groupe d'experts, agissant sur les instructions du Comité et dans le cadre de son mandat, a continué de participer aux réunions pertinentes du Groupe de travail. Ces réunions ont été l'occasion de présenter aux membres du Groupe de travail les exigences arrêtées dans la résolution 1540 (2004) et les travaux du Comité et de prendre connaissance de toutes les activités menées par ces membres qui présentent un intérêt pour les travaux du Comité.

35. En application du paragraphe 10 j) de son programme de travail, le Comité doit continuer d'élargir les relations avec certains mécanismes internationaux de non-prolifération, y compris dans le cadre de manifestations liées à la question. En ce qui concerne le recensement des besoins d'assistance et des programmes connexes, conformément au paragraphe 10 j) ii) du programme de travail, le Groupe d'experts a eu des discussions virtuelles avec des fonctionnaires de l'OIAC pour coordonner les offres d'assistance aux États aux fins de la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction et du respect des obligations connexes découlant de la résolution 1540 (2004).

D. Transparence et communication

36. La transparence et les activités de communication sont des outils essentiels pour améliorer la coopération et sensibiliser les États, les parlementaires, les organisations internationales, régionales et sous-régionales concernées et la société civile, notamment l'industrie, en ce qui concerne les obligations énoncées dans la résolution 1540 (2004) et leur mise en œuvre.

37. En 2020, le Président, les membres du Comité et les experts, agissant sur les instructions du Comité et dans le cadre de son mandat, ont participé à 19 activités d'information (voir pièce jointe).

38. Dans les cas où il ne peut assister à une manifestation, le Président envoie un message enregistré afin de rester aussi investi que possible dans les travaux du Comité. En 2020, il a pris la parole devant les participants à la Conférence internationale sur la sécurité nucléaire intitulée « Soutenir et intensifier les efforts », organisée par l'AIEA, qui s'est tenue du 10 au 14 février à Vienne.

39. En ce qui concerne l'industrie, le Comité a participé en 2020 à une manifestation qui lui a permis d'échanger directement avec des représentants de ce secteur, de

travailler avec eux et de les informer des obligations qui leur incombent en vertu des législations nationales. En février, le Center for Information on Security Trade Control a accueilli, sous les auspices des ministères japonais de l'économie, du commerce et de l'industrie et des affaires étrangères, le 27^e Séminaire sur le contrôle des exportations en Asie.

40. En 2020, le site Web du Comité a continué de servir d'outil de sensibilisation du public et de source essentielle d'informations et de ressources concernant la résolution 1540 (2004) pour les États Membres, les membres du Comité, la société civile et l'industrie. Il a été régulièrement mis à jour avec l'appui du Bureau des affaires de désarmement, notamment s'agissant des éléments suivants :

- a) le calendrier des activités d'information et des ateliers déjà tenus ou dont la tenue prochaine est confirmée, assorti de notes d'information ;
- b) la liste des questions courantes ;
- c) la liste des points de contact nationaux désignés par les États Membres et les organisations internationales et régionales ;
- d) les demandes et les offres d'assistance ;
- e) les rapports nationaux et les plans d'action nationaux de mise en œuvre soumis à titre volontaire ;
- f) les déclarations et les exposés faits par le Président et les membres du Comité.

41. En 2020, le Comité a continué de publier des messages trimestriels du Président sur son site Web² et de les diffuser auprès des personnes abonnées.

42. En 2020, le site Web avait reçu 99 022 visites au 20 décembre, soit une augmentation de 2 % par rapport à l'année précédente.

43. En 2020, deux communiqués de presse au sujet des activités du Comité ont été publiés, contre quatre en 2019.

E. Questions administratives

44. Le Bureau des affaires de désarmement et le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix ont continué de fournir un appui au Comité et au Groupe d'experts, de manière coordonnée le cas échéant.

45. En 2020, plusieurs des activités du Comité ont été menées grâce à des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale pour les activités de désarmement à l'échelle mondiale et régionale. Les fonds utilisés en 2020 provenaient notamment de contributions antérieures de l'Allemagne, de l'Andorre, du Canada, des États-Unis d'Amérique, du Japon, de la République de Corée et de l'Union européenne.

46. Le 3 décembre, le Comité a approuvé le choix d'une nouvelle membre du Groupe d'experts, Irina Albrecht (Allemagne).

III. Examen approfondi

47. Au paragraphe 3 de sa résolution 1977 (2011), le Conseil de sécurité a décidé que le Comité procéderait, d'abord dans cinq ans et ensuite avant le renouvellement

² Disponibles en anglais à l'adresse <https://www.un.org/en/sc/1540/chair-message.shtml>.

de son mandat, à un examen approfondi de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), présenterait, s'il y avait lieu, des recommandations quant aux ajustements à apporter audit mandat et lui soumettrait un rapport sur ses conclusions.

48. Le Comité a approuvé un document sur les modalités de la conduite de l'examen approfondi le 18 avril 2019 et un plan d'activités provisoire le 15 août 2019. En raison des retards causés par la pandémie de coronavirus, et afin que les États puissent planifier en conséquence, le Président du Comité a informé le Conseil de sécurité, le 27 août, que le Comité avait officiellement décidé que toutes les activités liées à l'examen, y compris les consultations ouvertes, seraient reportées à 2021, à l'exception du processus de révision des tableaux du Comité actuellement en cours et de toute autre activité pouvant être menée selon des modalités virtuelles. Le Comité a informé les États Membres de sa décision le 11 septembre. Il a également étudié les possibilités de reprogrammer les éléments restants liés à l'examen qui figurent dans le document sur les modalités de l'examen et dans le programme de travail.

49. Les activités qui ont été achevées en 2020 en vue de l'examen approfondi de 2021 comprenaient : l'achèvement des tableaux du Comité et leur publication sur son site Web ; l'approbation de la structure générale du rapport final ; l'envoi de lettres aux organisations internationales et régionales les invitant à soumettre des contributions écrites sur les travaux effectués à l'appui de la résolution 1540 (2004) depuis le précédent examen approfondi, datant de 2016.

50. En 2021, il est notamment prévu que le Comité tiende des consultations ouvertes officielles avec les États Membres, les organisations internationales et certains secteurs de la société civile pour communiquer des informations utiles, des propositions et des recommandations à prendre en compte aux fins de l'élaboration du rapport sur l'examen approfondi.

IV. Considérations finales

51. En ce qui concerne l'examen approfondi, le Comité examinera un plan d'activités révisé concernant le processus d'examen en 2021.

52. Seuls 9 des 193 États Membres n'ont pas encore présenté leur premier rapport sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). En 2021, le Comité continuera d'échanger avec les États qui n'ont pas présenté de rapport et d'encourager les États à fournir des compléments d'information sur ce qu'ils font pour mettre en œuvre la résolution 1540 (2004).

53. Le programme de formation à l'intention des points de contact pour l'application de la résolution 1540 (2004) continue de s'avérer utile pour renforcer les capacités des responsables chargés de faciliter la mise en œuvre de la résolution. Le Comité appuiera l'organisation de ces formations en 2021, selon qu'il conviendra.

54. Le Comité continuera également de collaborer avec les États qui l'invitent à les aider à élaborer à titre volontaire des plans d'action nationaux de mise en œuvre, y compris en coopération avec d'autres organisations internationales et régionales.

55. Le Comité a gardé à l'esprit la nécessité d'instaurer un dialogue adapté avec chaque État et de veiller à ce que les États dialoguent entre eux aux fins de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Il poursuivra ses échanges directs avec les États, sur invitation de ceux-ci et selon que de besoin, y compris par l'intermédiaire de son Groupe d'experts, afin d'examiner les mesures d'application et les moyens d'utiliser les ressources existantes pour répondre rapidement et efficacement aux demandes d'assistance.

56. Le Comité envisagera d'organiser une activité d'information, sur le modèle des formations destinées aux points de contact, à l'intention des points de contact dans les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, afin de les informer sur la résolution [1540 \(2004\)](#), de faire connaître les travaux du Comité en matière d'assistance, et notamment son rôle de mise en correspondance, d'expliquer comment formuler les demandes d'assistance et de présenter le bilan de l'assistance fournie ainsi que des informations sur les perspectives en la matière.

57. En ce qui concerne la coopération internationale, le Comité continuera d'approfondir sa collaboration avec les organisations internationales, en particulier à l'occasion de réunions, d'ateliers ou d'autres manifestations internationales, lors de visites de représentants à New York et dans le cadre d'échanges directs aux sièges. Pour que les organisations régionales et sous-régionales appuient plus activement la mise en œuvre de la résolution [1540 \(2004\)](#), le Comité continuera de mener des activités d'information à l'intention de ces organisations et d'améliorer la coordination de la planification d'activités données.

58. Le Comité saisira toutes les occasions de tenir des réunions avec les organisations internationales spécialisées en vue d'améliorer la coopération en matière d'assistance et d'échange d'informations sur les questions techniques. En ce qui concerne les organisations régionales et sous-régionales, il poursuivra le développement des activités en cours et la mise en place de nouvelles activités relatives à la mise en œuvre de la résolution [1540 \(2004\)](#) et à l'assistance dans ce domaine, en tenant compte des contextes régionaux.

59. Le Comité poursuivra sa concertation avec le Comité contre le terrorisme et le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, ainsi qu'avec leurs experts, dans le cadre de leurs mandats respectifs.

60. Le Comité continuera de tirer le meilleur parti possible de son site Web, élément central de ses activités de sensibilisation.

61. Dans les limites des ressources disponibles, le Comité s'emploiera à optimiser davantage cet outil, notamment en vue d'améliorer la technologie facilitant la gestion et l'utilisation des données du Comité, y compris de ses tableaux.

62. Le Comité continuera de sensibiliser les parlementaires et les autres décideurs de haut niveau selon qu'il conviendra.

63. Le Comité continuera, le cas échéant, de faciliter le dialogue entre les États et l'industrie s'agissant de la mise en œuvre effective des exigences pertinentes arrêtées dans la résolution [1540 \(2004\)](#).

Pièce jointe

Activités d'information auxquelles le Comité a participé en 2020

<i>Date</i>	<i>Description</i>	<i>Organisation/parrainage</i>	<i>Lieu</i>
13-15 janvier	Conférence intitulée « Résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité : Planification pour 2021 et au-delà »	Wilton Park Centre et Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Wilton Park, Royaume-Uni
10-14 février	Conférence internationale sur la sécurité nucléaire intitulée « Soutenir et intensifier les efforts »	AIEA	Vienne (message vidéo de la présidence)
12 et 13 février	27 ^e Séminaire sur le contrôle des exportations en Asie	Center for Information on Security Trade Control et ministères japonais de l'économie, du commerce et de l'industrie et des affaires étrangères	Tokyo
25-27 février	Atelier à l'intention de certains pays de la CARICOM sur l'universalisation de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires et de l'amendement de 2005 y relatif	Gouvernement de la Barbade, ONUDC, Canada	Bridgetown
3 mars	Réunion d'information à l'intention du Groupe de travail sur les nouvelles menaces et la protection des infrastructures critiques du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme	INTERPOL	New York
3 et 4 mars	Atelier sur la sécurité chimique et les plans d'action nationaux relatifs à la résolution 1540 (2004)	Stimson Center	Washington
5 mars	Atelier national visant à faciliter l'adhésion à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire de 2005 et à l'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires de 2005, ainsi que leur application	Gouvernement ougandais, ONUDC, AIEA, Union européenne	Kampala (par visioconférence)
6-10 juillet	Semaine virtuelle de la lutte contre le terrorisme du Bureau de lutte contre le terrorisme	Bureau de lutte contre le terrorisme	Réunion virtuelle
8 juillet	Séminaire sur la façon dont la Convention sur les armes biologiques contribue au renforcement de la résilience en matière de biosécurité et à la promotion de la surveillance épidémiologique, tenu à la Trinité-et-Tobago	Programme de la résolution 1540 de la CARICOM, Gouvernement trinidadien, Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes biologiques	Réunion virtuelle

<i>Date</i>	<i>Description</i>	<i>Organisation/parrainage</i>	<i>Lieu</i>
8 juillet	Dialogue sur la sécurité en ligne axé sur la non-prolifération des armes de destruction massive, organisé par le Forum pour la coopération en matière de sécurité de l'OSCE	OSCE	Réunion virtuelle
8 et 9 septembre	Webinaires sur la lutte contre le terrorisme chimique, biologique, radiologique et nucléaire consacrés aux approches juridiques internationales et aux mesures de justice pénale	ONU DC, Union européenne	Réunion virtuelle
29 septembre	Cours de formation en ligne sur le cadre juridique international de la lutte contre le terrorisme biologique	ONU DC	Réunion virtuelle
19 et 20 octobre	19 ^e réunion d'échange d'informations sur la sécurité nucléaire	AIEA	Réunion virtuelle
20 et 21 octobre	11 ^e conférence régionale de l'APEC sur la sécurité du commerce, intitulée « Lutte contre le terrorisme et sécurité de la stratégie commerciale : trouver l'équilibre entre sécurité et facilitation du commerce dans la région de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique »	Ministères malaisiens des affaires étrangères et du commerce international et de l'industrie, dans le cadre de l'APEC	Réunion virtuelle
27 octobre	Atelier national en ligne à l'intention de la Bolivie sur l'application de la résolution 1540 (2004)	Comité interaméricain contre le terrorisme de l'OEA	Réunion virtuelle
24 novembre	Groupe de discussion sous-thématique sur la résolution 1540 (2004) du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme	INTERPOL	Réunion virtuelle
11 décembre	Atelier national en ligne à l'intention du Panama sur l'application de la résolution 1540 (2004)	Gouvernement panaméen et le Comité	Réunion virtuelle
14 décembre	Réunion publique d'information du Comité contre le terrorisme sur « La menace du terrorisme en Amérique latine et dans les Caraïbes »	Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste	Réunion virtuelle
1 ^{er} , 8 et 15 décembre	Série de webinaires sous-régionaux visant à renforcer l'application de la résolution 1540 (2004) par les États d'Asie du Sud et la Mongolie	Bureau des affaires de désarmement/Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, États-Unis	Réunion virtuelle

Abréviations : AIEA = Agence internationale de l'énergie atomique ; APEC = Association de coopération économique Asie-Pacifique ; CARICOM = Communauté des Caraïbes ; INTERPOL = Organisation internationale de police criminelle ; OEA = Organisation des États américains ; ONU DC = Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ; OSCE = Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.